

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
11/10/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Christian ROBACHE à Denis MARCHAND, Laurent DELPECH à Manuel DA SILVA.

ABSENT :

Laurent SIMON.

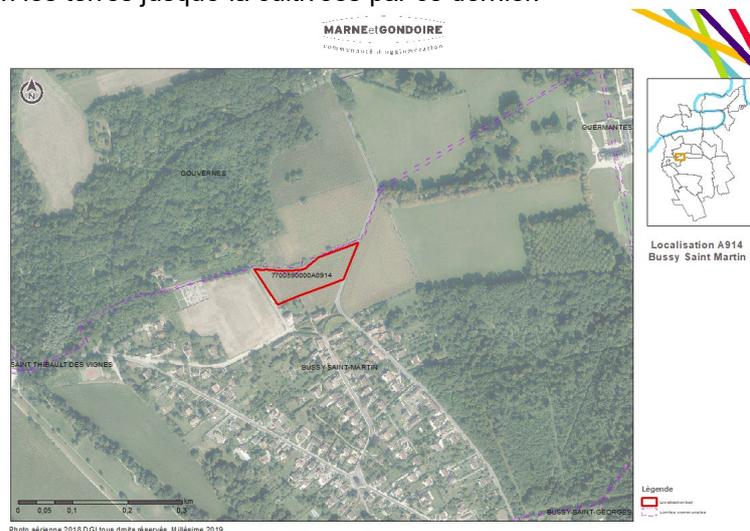
Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

SIGNATURE D'UN BAIL RURAL SUR LA PARCELLE A914 A BUSSY SAINT MARTIN

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est propriétaire d'une parcelle agricole, A914 située à Bussy Saint Martin.

Conformément à la décision du bureau du 3 mai 2010, la parcelle A914 (anciennement A557) a été mise à bail à deux exploitants agricoles, Mme BRODIER et M. THIERRY dans le cadre de compensations agricoles faisant suite aux aménagements de la vallée de la Gondoire.

Par courrier en date du 2 mai 2021, M. Didier THIERRY a informé la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire de son départ à la retraite. Sa fille, Mme Clémence PICHOT THIERRY a exprimé le souhait de reprendre en exploitation les terres jusque-là cultivées par ce dernier.



Après échange avec Mme PICHOT, il convient de formaliser la signature d'un bail rural de 9 ans, sur une partie de la parcelle A914, soit une surface de 75a81ca, représentant la part ayant fait l'objet d'une compensation dans le cadre des aménagements de la Gondoire. L'autre partie de la parcelle A914 étant sous bail avec la ferme de Saint Thibault.

Aussi, il est proposé de signer un bail rural, de 9 ans avec Mme PICHOT à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un fermage de 83.59 € payable chaque année au 15 novembre et fixé sur la base de l'indice de fermage 2022 fixé à 110.26 €/ha/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer un bail rural de 9 ans avec Mme Clémence PICHOT pour une partie de la parcelle A0914 représentant 7581 m² et située à Bussy Saint Martin, sur la base d'un fermage en 2022 de 83,59 € par an.